

PARTICIPATION

La participation :

La participation concerne les résultats du Groupe Carrefour et ne sont pas calculés uniquement sur les résultats de notre enseigne Carrefour Market.

Sont bénéficiaires les salariés ayant **3 mois d'ancienneté** dans le groupe durant l'année de l'exercice.

Elle est calculé **au prorata du temps de travail**, elle est versée proportionnellement au salaire brut de chacun.

3 options pour le placement :

1) Investir votre participation sur un fond Carrefour de votre choix **exonéré d'impôts** sur le revenu et les plus-values réalisées (hors prélèvement sociaux).

➤ PEG (Plan d'Epargne Groupe)

Les avoirs sont disponibles à l'expiration d'un **délai de 5 ans**, mais l'épargne peut continuer au-delà.

Des débloqués anticipés sont prévus par la loi.

➤ PERCO (Plan d'Epargne Retraite Collectif)

Il permet de se constituer une **épargne bloquée jusqu'à la liquidation de sa retraite** afin de s'assurer un capital ou une rente viagère. Des débloqués anticipés sont prévus par la loi.

Un **abondement de 30%** est versé (l'abondement est un versement complémentaire effectué par le Groupe Carrefour pour soutenir l'effort d'épargne des salariés.

➤ PEG + PERCO

2) Obtenir le **règlement immédiat** de votre participation qui sera alors **imposable** au titre de l'année de la perception de ce règlement.

3) Répartir votre participation entre l'investissement et le règlement.

En absence de réponse, votre prime de participation sera investie automatiquement sur le fond de placement désigné par le conseil de surveillance.

Le bulletin d'option est envoyé début mars, la prime de participation est versée fin avril.

